

DGDA



*Le Directeur Général*

**COMMUNIQUE OFFICIEL**

**N° DGDA/DG/DGA.T/DAPA/010/2021**

La Direction Générale des Douanes et Accises, DGDA en sigle, rappelle aux fabricants, importateurs des marchandises et fournisseurs des services soumis aux droits d'accises ainsi qu'aux usagers de la douane que, par son Communiqué Officiel n° DGDA/DG/DGA.T/DAPA/007/2021 du 18 juin 2021, elle avait annoncé le démarrage effectif du Système de Traçabilité des Droits d'Accises, STDA en sigle, pour le marquage et la traçabilité des marchandises et pour le monitoring des services des télécommunications soumis aux droits d'accises.

Par le présent Communiqué, elle porte à leur connaissance les précisions suivantes :

1. La date de mise en service du marquage sécurisé est fixée au **03 janvier 2022** pour tous les produits d'accises importés ou fabriqués localement.
2. Le Système de marquage commence pour les boissons, les cigarettes, les autres produits du tabac, les autres produits et instruments servant à fumer. Il se poursuivra progressivement pour les autres produits soumis aux droits d'accises.
3. Les boissons, les cigarettes, les autres produits du tabac, les autres produits et instruments servant à fumer soumis au droit d'accises, importées ou fabriquées localement avant le 03 janvier 2022 continueront à circuler sur le territoire de la République endéans **60 jours** à compter de la date susvisée.
4. A l'expiration du délai fixé ci-dessus, toute marchandise concernée, qui ne porte pas de signe fiscal instauré conformément au Code des accises et aux dispositions réglementaires en vigueur, est réputée avoir fait l'objet de fraude et traitée comme telle.
5. Les importateurs ainsi que les fabricants qui ne disposent pas de lignes de production automatisée sont tenus de commander les timbres fiscaux auprès de la DGDA et de les appliquer à partir de la date susmentionnée.
6. Les fabricants disposant de lignes de production automatisée sont tenus d'autoriser et de faciliter l'installation des équipements de la solution de codification en ligne.

*Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !*

7. Les fournisseurs des services de télécommunications sont tenus, sous peine de sanctions légales, de fournir les informations à la DGDA par les moyens électroniques conformément au format indiqué par l'administration.
8. Pour tout renseignement utile, les fabricants et importateurs des marchandises ainsi que les fournisseurs des services visés ci-dessus sont invités à entrer en contact avec le Secrétariat du STDA, à la Direction des Autres Produits d'Accises de la DGDA, sise immeuble Reine de la Paix, sur l'avenue des Huileries dans la Commune de la Gombe à Kinshasa ou au par mail à l'adresse suivante : [stda@mail-douane.dgda.cdgouv.net](mailto:stda@mail-douane.dgda.cdgouv.net).

Fait à Kinshasa, le 2/12/2011

*Le Directeur Général ai,*

**J.B NKONGOLO KABILA MUTSHI**

*Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !*

STDA : Plan de déploiement et mise en service

PHASE	Déploiement		Mise en Service A partir du
	DEBUT	FIN	
GRANDS/PETITS FABRICANTS KINSHASA REGION	06-déc-21	24-janv-22	03-janv-22
GRANDS/PETITS FABRICANTS LUBUMBASHI REGION	20-déc-21	07-févr-22	03-janv-22
GRANDS/PETITS FABRICANTS NORD-EST REGION	27-déc-21	21-févr-22	03-janv-22
IMPORTATEURS KINSHASA	06-déc-21		03-janv-22
IMPORTATEURS LUBUMBASHI	20-déc-21		03-janv-22
IMPORTATEURS REGION NORD-EST	27-déc-21		03-janv-22
			Mise en Exploitation a partir de
AIRTEL	06-déc-21	07-févr-22	03-janv-22
ORANGE	06-déc-21	10-janv-22	03-janv-22
VODACOM	06-déc-21	07-févr-22	03-janv-22
AFRICELL	06-déc-21	07-févr-22	03-janv-22

\* CALCUL DEPUIS LE DÉBUT D'ANNÉE ENCOURS

!!!Date de Golive peut être modifiée selon la collaboration  
des producteurs et suivi des travaux Infra + Holiday (20 Dec  
au 31 Dec)